COMMUNE DE

VAL-ET-CHÂTILLON

Mairie de et à 54480 Val-et-Châtillon

Tél. 09 71 26 36 98 - Fax 08 26 99 41 07

mairie.val@orange.fr http://www.val-et-chatillon.com

## RECU LE

3 0 MARS 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Arrêté du Maire portant constatation de la vacance de terrainsMAIRIE de VAL-ET-CHÂTILLON

Mme Le Maire de la commune de VAL-ET-CHÂTILLON.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivants.

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 8 mars 2018,

Vu la situation des terrains: pas entretenus depuis de nombreuses années,

Considérant que pour les motifs suivants (terrains abandonnés) il y a lieu d'engager la procédure portant constatation de la vacance des terrains.

## ARRÊTE

Article 1: Il est constaté que les terrains situés:

- Au lieu dit Bajeu références cadastrales AE 85
- Au lieu dit Sous le chemin de la bouhaie références cadastrale D 40
- Au lieu dit Au dessus du vet références cadastrales D 131
- Au lieu dit Crotte de chèvre références cadastrales A 277
- Au lieu dit Champs du tonnère références cadastrales B 565 et 573

n'ont pas de propriétaire connu (hormis le terrain situé en section AE n° 85 sur lequel il y avait un immeuble menaçant ruine qui a été démoli, dont les enfants ont renoncé à la succession de leur père décédé). Pour tous les terrains les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans. Par conséquent, la procédure d'appréhension des dits biens par la commune, prévue par l'article L1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.

Article 2: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage.

Une notification en sera faite à M.Le Préfet, sous couvert de M.Le Sous-Préfet de l'arrondissement.

Article 3: Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, les terrains seront présumés sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Article 4: Le secrétaire de mairie sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de NANCY.

Fait à VAL-ET-CHÂTILLON, le 12/03/2018

Mme Le Maire,



